



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

FR

Communiqué de presse

Luxembourg, le 16 mai 2019

Les États membres devraient redoubler d'efforts pour combattre la fraude dans les dépenses de cohésion de l'UE, d'après la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, les efforts déployés par les États membres pour combattre la fraude affectant les dépenses de cohésion restent insuffisants malgré les progrès réalisés ces dernières années. L'évaluation par les États membres de l'efficacité de leurs mesures antifraude est trop optimiste, affirment les auditeurs. La détection, la réaction et la coordination doivent encore être nettement renforcées pour que les actes frauduleux puissent être prévenus, détectés et découragés de manière efficace.

Plus de 4 000 irrégularités potentiellement frauduleuses portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE ont été relevées entre 2013 et 2017. Elles représentaient près de 1,5 milliard d'euros d'aide de l'UE, dont 72 % concernaient la politique de cohésion, y compris le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion et le Fonds social européen. Les États membres sont responsables au premier chef de la lutte contre la fraude dans ces domaines.

Les auditeurs ont apprécié si les autorités de gestion et les services de coordination antifraude des États membres s'étaient correctement acquittés de leurs responsabilités à chaque étape du «processus de gestion antifraude», de la prévention et de la détection à la réaction, en passant par l'établissement de rapports sur les cas mis en évidence et par le recouvrement des fonds indûment versés. Pour ce faire, ils se sont rendus dans sept États membres: la Bulgarie, la Grèce, l'Espagne, la France, la Lettonie, la Hongrie et la Roumanie.

«La politique de cohésion représente un tiers du budget de l'UE mais près de 40 % de l'ensemble des fraudes signalées et près de trois quarts du total des montants financiers concernés par ces fraudes», a déclaré M. Henri Grethen, le Membre de la Cour des comptes européenne

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Spokesperson T: (+352) 4398 47063
Damijan Fišer – Press Officer T: (+352) 4398 45410
12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg
E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63
M: (+352) 621 55 22 24

responsable du rapport. *«Cependant, les États membres parviennent généralement à la conclusion que leurs mesures antifraude existantes sont suffisantes. Nous jugeons cette conclusion trop optimiste.»*

Pour la période de programmation 2014-2020, les auditeurs ont constaté que les autorités de gestion avaient amélioré leur évaluation des risques de fraude affectant l'utilisation des financements au titre de la cohésion, ainsi que leurs mesures de prévention de la fraude. Toutefois, certaines de ces analyses n'étaient pas suffisamment approfondies et les États membres ne disposent généralement pas d'une politique antifraude spécifique.

Les auditeurs signalent également l'absence de progrès significatifs dans la détection proactive de la fraude. De plus, l'impact des mesures de prévention et de détection fait encore souvent l'objet d'un suivi et d'une évaluation insuffisants.

Les auditeurs observent en outre que les États membres n'ont pas été suffisamment réactifs dans tous les cas de fraude détectés au niveau des dépenses de cohésion de l'UE et que les mesures correctrices, lorsqu'elles sont appliquées, ont un effet dissuasif limité. Les modalités de la communication d'informations ne sont pas non plus satisfaisantes. Les cas de fraude ne sont pas tous notifiés, ce qui nuit à la fiabilité des taux de détection de la fraude publiés par la Commission européenne. De surcroît, les soupçons de fraude ne sont pas systématiquement communiqués aux organes compétents, et la coordination avec les autres organes antifraude est insuffisante.

Alors que de nouvelles règles applicables aux Fonds relevant de la cohésion pour la période 2021-2027 sont en cours d'examen, les auditeurs formulent plusieurs recommandations afin d'améliorer les résultats. Ils invitent en particulier les États membres:

- à adopter des stratégies et des politiques formelles de lutte contre la fraude au détriment des fonds de l'UE;
- à renforcer la fiabilité de l'évaluation des risques de fraude en faisant intervenir les acteurs externes concernés;
- à améliorer les mesures de détection en généralisant l'utilisation d'outils d'analyse de données.

Ils demandent également à la Commission:

- de surveiller les mécanismes de réponse à la fraude afin de garantir la cohérence de leur application;
- d'encourager les États membres à étendre les fonctions de leurs services de coordination antifraude.

Remarques à l'intention des journalistes

Les autorités de gestion sont responsables, dans les États membres, de la prévention, de la détection et de la correction des irrégularités (y compris des fraudes) ainsi que du recouvrement des fonds indûment versés. Par ailleurs, chaque État membre est tenu de désigner un service de coordination antifraude (AFCOS) chargé de faciliter la coopération et un échange d'information efficaces.

Selon le rapport 2017 de la Commission sur la protection des intérêts financiers de l'UE, les irrégularités signalées comme frauduleuses par les États membres représentent 0,4 % des fonds de l'UE déboursés pour la politique de cohésion. Ce taux de détection de la fraude varie

sensiblement d'un État membre à l'autre. Globalement, l'ampleur de la fraude signalée (tant présumée qu'établie) est nettement plus importante dans la politique de cohésion de l'UE que dans d'autres domaines.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre.

Le rapport spécial n° 06/2019 «La lutte contre la fraude au détriment des dépenses de cohésion de l'UE: les autorités de gestion doivent renforcer la détection, la réaction et la coordination» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).

Les constatations formulées dans ce rapport viennent compléter celles du rapport spécial n° 01/2019 «Dépenses financées par l'UE: des mesures s'imposent pour lutter contre la fraude», publié le 10 janvier 2019, qui portait sur la gestion, par la Commission, des risques de fraude associés aux dépenses de l'UE. Le 29 avril 2019, la Commission a adopté une nouvelle stratégie antifraude tenant compte d'un certain nombre de recommandations formulées dans ce premier rapport.